



République Française

* * *

ASSEMBLEE

* * *

SECRETARIAT GENERAL

* * *

N°50-2010/APS

AMPLIATIONS

Haut-commissariat	1
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
Trésorier	1
DEPS	1
JONC	1
Archives NC	1

DELIBERATION

autorisant le transfert du traité de concession établi avec la V.D.E EXPRESS à la SAVEXPRESS

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°79-132/SGCG du 27 mars 1979 accordant la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'une route express à péage NOUMEA – PAITA, à la société anonyme des voies express à péage (SAVEXPRESS) ;

Vu la délibération modifiée n°13-96/APS du 13 mai 1996 accordant la concession de la construction, l'exploitation et l'entretien d'une route express à péage dite voie de dégagement Est ;

Vu l'article 9 d) du traité de fusion du 29 juin 2010 entre la SEML SAVEXPRESS et la SA V.D.E EXPRESS ;

Entendu le rapport n°19-2010 des commissions conjointes des équipements publics, de l'énergie et des transports et du budget, des finances et du patrimoine en date du 7 octobre 2010,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 14 OCTOBRE 2010, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Est autorisé le transfert du traité de concession entre la province Sud et la SA V.D.E EXPRESS, signé le 23 septembre 1997, à la SEML SAVEXPRESS dans le cadre de la fusion par absorption de la SA V.D.E EXPRESS par la SEML SAVEXPRESS.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressées et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président

Eric Gay